



**RÉUNION EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN
EN LIGNE VIA L'APPLICATION ZOOM ET DIFFUSÉE
EN DIRECT SUR FACEBOOK**

DATE : Le 23 juin 2020

HEURE : 18 h

PRÉSENTS : Anita Savoie-Robichaud (maire), Kassim Doumbia (maire suppléant), Rémi Hébert (conseiller), Marie-Lou Noël (conseillère), Patrice-Éloi Mallet (conseiller), Percy Mallet (conseiller), Jules Desylva (directeur général par intérim) et Elise Roussel (greffière)

ABSENT : Aucun

PUBLIC : environ 10 personnes de connectées au début de la réunion

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 18h10.

2. Divulgarion de conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Percy Mallet appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Point à l'ordre du jour :

4.1 Présentation de la modification au plan municipal – Projet Garderie (rue de l'École)

Mme la mairesse présente la modification au plan municipal pour le projet Garderie.

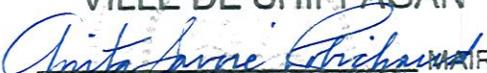
4.2 Publication des avis en vertu du paragraphe 111(1) de la Loi sur l'urbanisme – projet Garderie (rue de l'École)

Sujet : Modification au plan municipal - Projet garderie (rue de l'École)

Proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet

Appuyé du conseiller Kassim Doumbia

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé, par voie de résolution le 1er juin 2020, d'adopter une modification à l'arrêté adoptant le plan municipal et à en donner avis au public conformément aux prescriptions du paragraphe 25(1) de la *Loi sur l'urbanisme*;

VILLE DE SHIPPAGAN


MAIRE
GREFFIER

CONSIDÉRANT QU'il est aussi nécessaire de modifier l'Arrêté de zonage; et

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption de tels arrêtés modificateurs;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage;
- b) la greffière municipale se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme*;
- c) l'étude des objections aux projets d'arrêtés soit fixée au 27 juillet au Centre des congrès de la Péninsule acadienne, N.-B. à 18 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Renouvellement du contrat – Assurance collective 2020

ATTENDU que BFL CANADA services conseils inc. (**BFL SCI**) a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Shippagan dans le cadre du regroupement en assurance collective de l'AFMNB;

ATTENDU que **BFL SCI** confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (Croix Bleue), pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, sont justifiées;

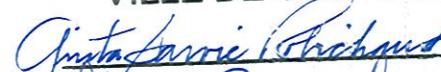
ATTENDU que **BFL SCI** indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa quatrième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Shippagan et qu'ils jugent opportun de les accepter, il est proposé par le conseiller Percy Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par Croix Bleue concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Shippagan pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 au montant de 97 563.72 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SHIPPAGAN

 MAIRE
 GREFFIER

4.4 Adoption – politique sur la consommation d’alcool, de drogues et de médicaments en milieu de travail

La Ville de Shippagan considère qu'il est essentiel d'offrir à l'ensemble de son personnel un environnement de travail sain, sécuritaire et propice à l'efficacité. De plus, comme employeur, elle reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité de ses employés et de ses citoyens. Il est proposé le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet d'adopter la politique sur la consommation d'alcool, de drogue et de médicaments en milieu de travail portant le numéro 1102 tel que présenté.

**5 oui et 1 non - le conseiller Hébert a voté contre
ADOPTÉE**

4.5 Adoption – politique sur la confidentialité

Cette politique a pour objectif de s'assurer que tous les employés et élus municipaux qui manipulent les informations sensibles et/ou renseignements personnels en lien avec la Ville le font de manière confidentielle et appropriée. Il est proposé la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Percy Mallet d'adopter la politique sur la confidentialité portant le numéro 1103 tel que présenté.

**5 oui et 1 non - le conseiller Hébert a voté contre
ADOPTÉE**

4.6 Adoption – politique sur les résolutions de conflit

Cette politique vise à offrir un milieu de travail exempt de conflits, où les employés sont traités avec équité, dignité et respect. Cette politique vise également à fournir aux employés une occasion de soulever des préoccupations concernant les conflits en milieu de travail ou d'insatisfaction en ce qui concerne les questions liées à leur emploi de manière ouverte et équitable; ainsi que des dispositions prises pour assurer leur résolution rapide et raisonnable. Il est proposé le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia d'adopter la politique sur la résolution de conflit portant le numéro 1113 tel que présenté.

**5 oui et 1 non - le conseiller Hébert a voté contre
ADOPTÉE**

5. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 19h10.

6. Parole au public

La mairesse donne la parole au public.

La séance se termine à 19h25.